

VILLE DE
BRUYERES



DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
COMMUNE DE BRUYERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUYÈRES DU 20 MARS 2026
COMMUNE DE BRUYERES

La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DURAIN Ludovic.

Membres présents :

Monsieur DURAIN Ludovic
Madame CHRISTOPHE Elisabeth
Monsieur MAUBRÉ Télió
Madame GÉRARD Corinne
Monsieur REMY Olivier
Madame BRIERE Hélène
Monsieur PIBIS Patrick
Madame POIREL Patricia
Monsieur RICHARD Fabien
Madame ANTOINE Sophie
Monsieur LIAUDET Michel
Madame PEREIRA Marie-Hélène
Monsieur L'HOSTETTE Geoffroy
Madame DEMANGE Nathalie
Monsieur FRANCOIS Patrice
Madame JEAN Nadine
Monsieur DABRAINVILLE Raymond
Madame WREDE Sandrine
Monsieur LEVEQUE Damien
Madame THIMONT Séverine
Monsieur LAMBLE Bastien
Madame SARGENTINI Josette
Monsieur GEROME Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur MAUBRÉ Télió

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DCM_2026_023 - VIE POLITIQUE - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DCM_2026_024 - VIE POLITIQUE - ELECTION DU MAIRE (ARTICLE L.21227 CGCT)
DCM_2026_025 - VIE POLITIQUE - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (ARTICLE L.2122-2 CGCT)
DCM_2026_026 - VIE POLITIQUE - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (ARTICLE L.2122-7-2 CGCT)
DCM_2026_027 - VIE POLITIQUE - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
DCM_2026_028 - VIE POLITIQUE - FINANCES - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
DCM_2026_029 - VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DCM_2026_030 - VIE POLITIQUE - COMMISSIONS MUNICIPALES – FORMATION ET DESIGNATION DES MEMBRES
DCM_2026_031 - VIE POLITIQUE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DESIGNATION DES MEMBRES
DCM_2026_032 - VIE POLITIQUE - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES
DCM_2026_033 - VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – DESIGNATION DES MEMBRES
DCM_2016_034 - VIE POLITIQUE - COLLEGE CHARLEMAGNE - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCM_2026_035 - VIE POLITIQUE - LYCEE JEAN LURÇAT - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DCM_2026_036 - VIE POLITIQUE - HOPITAL LOCAL DE L'AVISON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DCM_2026_037 - VIE POLITIQUE - MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (MRI) - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DCM_2026_038 - VIE POLITIQUE - HARMONIE MUNICIPALE DE BRUYERES - DESIGNATION DES DELEGUES
DCM_2026_039 - VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION (SIVIC) - ELECTION DES DELEGUES
DCM_2026_040 - VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES (MRI) - ELECTION DES DELEGUES
DCM_2026_041 - VIE POLITIQUE - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) - ELECTION D'UN DELEGUE
DCM_2026_042 - VIE POLITIQUE - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SMDEV) - ELECTION D'UN DELEGUE
DCM_2026_043 - VIE POLITIQUE - CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION DUN MEMBRE
DCM_2026_044 - VIE POLITIQUE - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DESIGNATION DUN MEMBRE
DCM_2026_045 - VIE POLITIQUE - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES - DESIGNATION DES MEMBRES
DCM_2026_046 - VIE POLITIQUE - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE
DCM_2026_047 - VIE POLITIQUE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES
DCM_2026_048 - VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI
QUESTIONS DIVERSES

DCM_2026_023 - VIE POLITIQUE - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des Articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, après leur renouvellement général, doivent se réunir de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

Le Conseil Municipal ayant été élu dimanche 15 mars 2026, il sera donc installé vendredi 20 mars 2026 au cours de la séance qui débutera à 20 h 00.

C'est le Maire sortant qui procède à l'installation du nouveau conseil municipal.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par un ou plusieurs conseillers municipaux, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT. Généralement cette fonction est assurée par le Conseiller Municipal le plus jeune.

23 voix pour

DCM_2026_024 - VIE POLITIQUE - ELECTION DU MAIRE (ARTICLE L.21227 CGCT)

Sous les présidences respectives de Monsieur Ludovic DURAIN, Maire sortant, et Madame Josette SARGENTINI, en qualité de doyenne de l'assemblée,

Madame Josette SARGENTINI, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Josette SARGENTINI sollicite deux volontaires comme assesseurs : **Messieurs Michel LIAUDET** et **Fabien RICHARD** acceptent de constituer le bureau.

Madame Josette SARGENTINI demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Ludovic DURAIN propose sa candidature au nom du groupe «Agir Ensemble ».

Madame Josette SARGENTINI enregistre la candidature de **Monsieur Ludovic DURAIN** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire ;

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **23**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **22**
- f. Majorité absolue : **12**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
Ludovic DURAIN	22	vingt-deux

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Ludovic DURAIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

23 voix pour

DCM_2026_025 - VIE POLITIQUE - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (ARTICLE L.2122-2 CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoint au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 23 membres et que le nombre d'adjoint doit donc être compris entre 1 et 6 ;

Sur proposition du Maire, il est proposé **de fixer à 6 le nombre des adjoints ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, en application de l'article L.2122-2 du CGCT, que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 6.

23 voix pour

DCM_2026_026 - VIE POLITIQUE - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (ARTICLE L.2122-7-2 CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Cette liste menée par Madame Elisabeth CHRISTOPHE composée de Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Télió MAUBRÉ, Madame Corinne GERARD, Monsieur Olivier REMY, Madame Helene BRIERE et Monsieur Patrick PIBIS. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **23**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **23**
- f. Majorité absolue : **12**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS <i>En chiffres</i>	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS <i>En toutes lettres</i>
Liste Elisabeth CHRISTOPHE	23	vingt-trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Elisabeth CHRISTOPHE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

23 voix pour

DCM_2026_027 - VIE POLITIQUE - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

La Charte de l' élu local est annexée à la délibération.

Il est également remis à chaque élu un exemplaire du Statut de l'élue(e) local(e) établi par l'Association des Maires de France (AMF) par voie dématérialisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la charte de l'élue local annexée,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la communication de cette charte.

23 voix pour

DCM_2026_028 - VIE POLITIQUE - FINANCES - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Après renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération (article L2123-20-1). Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Toute délibération du conseil municipal qui concerne les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.

Le tableau doit être validé par le conseil municipal (article L2123-20-1).

Il précise que l'indemnité du maire fait exception à ces règles, elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur (article L2123-23). La délibération relative au régime indemnitaire doit donc faire apparaître clairement la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal. L'indemnité du maire étant alors différente de celle fixée par la loi, elle est réintégréée dans le tableau et l'enveloppe indemnitaire.

Aussi, ces indemnités peuvent être majorées à hauteur de 15 % pour tous les élus délégués, Bruyères étant chef-lieu du canton.

- **Maire :**

1	Taux
Ludovic DURAIN	33 %

- **Adjointes :**

6	Taux
Elisabeth CHRISTOPHE	12.5 %
Télio MAUBRÉ	12.5 %
Corinne GERARD	12.5 %
Olivier REMY	12.5 %
Helene BRIERE	12.5 %
Patrick PIBIS	12.5 %

• **Conseillers municipaux délégués :**

16	Taux
POIREL Patricia	1.3 %
RICHARD Fabien	1.3 %
ANTOINE Sophie	1.3 %
LIAUDET Michel	1.3 %
PEREIRA Marie-Hélène	1.3 %
L'HOSTETTE Geoffroy	1.3 %
DEMANGE Nathalie	1.3 %
FRANCOIS Patrice	1.3 %
JEAN Nadine	1.3 %
DABRAINVILLE Raymond	1.3 %
WRÉDÉ Sandrine	1.3 %
LEVEQUE Damien	1.3 %
THIMONT Séverine	1.3 %
LAMBLE Bastien	1.3 %
SARGENTINI Josette	1.3 %
GEROME Frédéric	1.3 %

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à 6 Adjoints et 16 Conseillers Municipaux :

- Maire : Ludovic DURAIN
- Adjoints : Elisabeth CHRISTOPHE, Télio MAUBRÉ, Corinne GÉRARD, Olivier REMY, Helene BRIERE, Patrick PIBIS
- Conseillers Municipaux délégués : Patricia POIREL, Fabien RICHARD, Sophie ANTOINE, Michel LIAUDET, Marie-Hélène PEREIRA, Geoffroy L'HOSTETTE, Nathalie DEMANGE, Patrice FRANCOIS, Nadine JEAN, Raymond DABRAINVILLE, Sandrine WRÉDÉ, Damien LEVEQUE, Séverine THIMONT, Bastien LAMBLE, Josette SARGENTINI, Frédéric GEROME.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2935 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2935 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, par 23 voix POUR, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4ème adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème adjoint : 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 16 conseillers municipaux délégués : 1.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune a la qualité de chef-lieu du canton,

DECIDE, par 23 voix POUR, au titre de chef-lieu du canton,

- de majorer l'indemnité du maire
- de majorer l'indemnité des adjoints
- de majorer l'indemnité des conseillers municipaux délégués

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : 15 % appliqué aux taux précédemment octroyés du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

INDIQUE que ces décisions prendront effet à la date du 20 mars 2026 pour Monsieur le Maire et à la date des arrêtés de délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués le 20 mars 2026.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

23 voix pour

<p>DCM_2026_029 - VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

Monsieur le Maire expose aux membres que, dans le but de faciliter l'administration des affaires communales, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, pour la durée du présent mandat. Il s'agit notamment des délégations suivantes :

Alinéa 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant maximum est de 500 000,00 € HT

Alinéa 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Alinéa 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Alinéa 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal selon les modalités suivantes :

- le bien doit être situé dans une zone U ou AU du PLU de la Commune,
- le prix du bien doit être conforme à l'estimation du Service des Domaines et ne pas excéder 100 000,00 €,

Alinéa 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 € pour les communes de 50 000 habitants et

plus :

Le Maire propose de fixer les conditions suivantes :

De se porter partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, - notamment dans les domaines suivants que le Conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :

- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune,
- Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre),
- Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,
- Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires,
- Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux,
- Responsabilité : de manière générale ; dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire,
- Urbanisme et opérations d'aménagement: en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens notamment par voie d'expropriation - que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques,
- Développement :
 - De manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif,
 - Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours.

Alinéa 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : jusqu'à 5 000,00 €.

Alinéa 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal qui est de 200 000,00 €

Alinéa 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; Fonds artisanaux – fonds de commerce – baux commerciaux et les terrains.

- le bien doit être situé dans une zone U ou AU du PLU de la Commune,
- le prix du bien doit être conforme à l'estimation du Service des Domaines et ne pas excéder 100 000,00 €,

Alinéa 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Maire propose de fixer les conditions suivantes :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Alinéa 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- Admission en non-valeur des titres du budget principal et eau,
- Fixe le montant à 200,00 €

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces délégations.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du même code,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCORDE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire, les délégations rappelées dans les alinéas 4 à 21 et les alinéas 24,26 et 30.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

23 voix pour

DCM_2026_030 - VIE POLITIQUE - COMMISSIONS MUNICIPALES – FORMATION ET DESIGNATION DES MEMBRES
--

Monsieur le Maire expose aux membres que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,

A savoir :

- La Commission «Administration Générale» composée des 23 membres du Conseil municipal qui traiterait de la commande publique, de la finances et fiscalité, ressources humaines, services généraux, communication, affaires sociales et réinsertion, culture, commerce, petite enfance, enfance et jeunesse, urbanisme, forêt, et d'autres thèmes de compétences communales.

Il invite donc le conseil municipal à former cette commission et à désigner ses membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,

A savoir :

- la Commission «Administration Générale» composée des 23 membres du Conseil municipal qui traiterait de la commande publique, de la finances et fiscalité, ressources humaines, services généraux, communication, affaires sociales et réinsertion, culture, commerce, petite enfance, enfance et jeunesse, urbanisme, forêt, et d'autres thèmes de compétences communales.

23 voix pour

DCM_2026_031 - VIE POLITIQUE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BRUYERES et qu'il convient de fixer le nombre de membres au Conseil d'administration et de désigner, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par Monsieur Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DESIGNE, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les membres du CCAS comme suit :

- Corinne GERARD, Fabien RICHARD, Raymond DABRAINVILLE, Sophie ANTOINE et Séverine THIMONT conseillers municipaux

23 voix pour

DCM_2026_032 - VIE POLITIQUE - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition. **Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.**

Cependant, lors des élections municipales du 15 mars 2026, une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal.

Par conséquent, la commission est composée comme dans les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 23 voix POUR,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :
 - *Madame Josette SARGENTINI*
- **DE PROPOSER** pour être déléguée de l'administration *Alexandra QUINANZONI* et pour être délégué du Tribunal Judiciaire *Christian CERF*.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

23 voix pour

DCM_2026_033 - VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité a décidé par délibération DCM_2020_050 de la séance du 10 juillet 2020 de créer un conseil municipal des jeunes composé de 11 jeunes de 11 à 18 ans.

Ce projet éducatif citoyen a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

Les jeunes élus sont initiés à la démocratie locale et participent à l'élaboration de projets déclinés de façon territoriale et thématique dans l'intérêt général.

Il convient donc de désigner un membre du Conseil municipal pour piloter ce conseil municipal des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DÉSIGNER** *Madame Sophie ANTOINE*
- **DE CHARGER** de piloter, avec l'adjoint délégué à la jeunesse ce conseil municipal des jeunes.

23 voix pour

DCM_2016_034 - VIE POLITIQUE - COLLEGE CHARLEMAGNE - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner deux membres titulaires au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité,

- **Monsieur Michel LIAUDET**
- **Monsieur Télío MAUBRÉ**

Membres titulaires au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne de Bruyères.

23 voix pour

DCM_2026_035 - VIE POLITIQUE - LYCEE JEAN LURÇAT - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurçat de Bruyères.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

Membres titulaires :

- **Monsieur Michel LIAUDET**
- **Monsieur Télío MAUBRÉ**

Membres suppléants :

- **Madame Sophie ANTOINE**
- **Monsieur Patrice FRANÇOIS**

23 voix pour

DCM_2026_036 - VIE POLITIQUE - HOPITAL LOCAL DE L'AVISON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un membre au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de l'Avison de Bruyères.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur le Maire** pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de l'Avison de Bruyères.

23 voix pour

DCM_2026_037 - VIE POLITIQUE - MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (MRI) - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un membre au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères avec voix délibérative. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la désignation d'un délégué.

Une candidate se présente : **Madame Helene BRIERE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Helene BRIERE, membre au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères, avec voix délibérative

23 voix pour

DCM_2026_038 - VIE POLITIQUE - HARMONIE MUNICIPALE DE BRUYERES - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués à l'Harmonie Municipale de BRUYERES. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats se présentent :

- **Monsieur Olivier REMY**
- **Monsieur Fabien RICHARD**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Olivier REMY et Fabien RICHARD**, délégués à l'Harmonie Municipale de BRUYERES.

23 voix pour

DCM_2026_039 - VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION (SIVIC) - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC).

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats se présentent :

- **Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Madame Nadine JEAN et Raymond DABRAINVILLE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC)

Membres titulaires :

- *Monsieur Ludovic DURAIN et Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE*

Membres suppléants :

- *Madame Nadine JEAN et Raymond DABRAINVILLE*

23 voix pour

DCM_2026_040 - VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES (MRI) - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire relate qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères.

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats se présentent :

- *Mesdames Corinne GERARD et Nathalie DEMANGE*
- *Messieurs Patrice FRANÇOIS et Michel LIAUDET*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, les membres suivants :

- **Membres titulaires :** *Mesdames Corinne GERARD et Nathalie DEMANGE*
- **Membres suppléants :** *Messieurs Patrice FRANÇOIS et Michel LIAUDET*

23 voix pour

DCM_2026_041 - VIE POLITIQUE - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) - ELECTION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué communal appelé à siéger au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

Il précise que ce délégué sera ensuite convoqué par la commune la plus peuplée du canton afin d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants cantonaux au sein du syndicat.

Il invite donc le conseil municipal à désigner ce délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Frédéric GEROME comme délégué du Conseil municipal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Vosges (SMIC).

23 voix pour

DCM_2026_042 - VIE POLITIQUE - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SMDEV) - ELECTION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire relate qu'il convient d'élire un délégué appelé à siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMDEV).

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrick PIBIS se porte candidat.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Patrick PIBIS**, délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMDEV).

23 voix pour

DCM_2026_043 - VIE POLITIQUE - CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION DUN MEMBRE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense. Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Olivier REMY**, en qualité de correspondant défense.

23 voix pour

DCM_2026_044 - VIE POLITIQUE - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DESIGNATION DUN MEMBRE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la nomination d'un correspondant incendie et secours. Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE**, en qualité de correspondant incendie et secours.

23 voix pour

DCM_2026_045 - VIE POLITIQUE - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la nomination d'un membre titulaire et un membre suppléant à l'Association des Communes Forestières des Vosges.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Raymond DABRAINVILLE** en qualité de membre de l'Association des Communes Forestières des Vosges et **Monsieur Frédéric GEROME**, membre suppléant.

23 voix pour

DCM_2026_046 - VIE POLITIQUE - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire explique que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Ludovic DURAIN**, comme délégué du Comité National d'Action Sociale.

23 voix pour

DCM_2026_047 - VIE POLITIQUE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'en application de l'article L 22 du Code des marchés publics, il est constitué dans les collectivités territoriales, une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants, lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3 500 habitants :

- Le Maire qui en est le Président,
- Trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités citées ci-dessus.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire précise également que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Sur l'invitation de Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Le résultat du Premier tour de scrutin a donné les résultats suivants : sur 23 suffrages :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Monsieur Bastien LAMBLÉ	23 voix	Monsieur Patrice FRANÇOIS	23 voix
Madame Elisabeth CHRISTOPHE	23 voix	Monsieur Damien LEVEQUE	23 voix
Monsieur Télio MAUBRÉ	23 voix	Monsieur Frédéric GEROME	23 voix

La liste ayant obtenue la majorité absolue au premier tour de scrutin, les membres cités ci-dessus sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

23 voix pour

DCM_2026_048 - VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Bruyères au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentante titulaire : **Mme Helene BRIERE**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : **M Fabien RICHARD**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

23 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

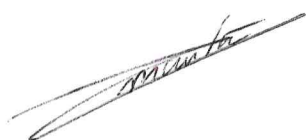
Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel communal.

Il fait part de l'arrêté du préfet de Région qui définit le cadre et les modalités d'intervention financières au titre des travaux de restauration du tableau de l'Abbé Jean-François Georget conservé au Musée Henri Mathieu.

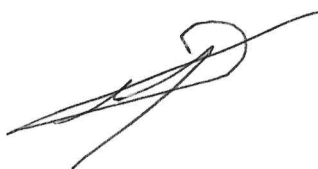
Enfin il transmet les remerciements de l'Association du Volley Club pour le soutien de la Mairie pour l'achat de ballons.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21 h 25.

Monsieur MAUBRÉ Télió
Secrétaire de séance



Monsieur DURAIN Ludovic,
Maire



N° des délibérations	Objet des délibérations
DCM_2026_023	VIE POLITIQUE - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL Approuvée
DCM_2026_024	VIE POLITIQUE - ELECTION DU MAIRE (ARTICLE L.21227 CGCT) Approuvée
DCM_2026_025	VIE POLITIQUE - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (ARTICLE L.2122-2 CGCT) Approuvée
DCM_2026_026	VIE POLITIQUE - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (ARTICLE L.2122-7-2 CGCT) Approuvée
DCM_2026_027	VIE POLITIQUE - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL Approuvée
DCM_2026_028	VIE POLITIQUE - FINANCES - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES Approuvée
DCM_2026_029	VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Approuvée
DCM_2026_030	VIE POLITIQUE - COMMISSIONS MUNICIPALES – FORMATION ET DESIGNATION DES MEMBRES Approuvée
DCM_2026_031	VIE POLITIQUE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DESIGNATION DES MEMBRES Approuvée
DCM_2026_032	VIE POLITIQUE - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES Approuvée
DCM_2026_033	VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – DESIGNATION DES MEMBRES Approuvée
DCM_2016_034	VIE POLITIQUE - COLLEGE CHARLEMAGNE - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION Approuvée
DCM_2026_035	VIE POLITIQUE - LYCEE JEAN LURÇAT - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION Approuvée
DCM_2026_036	VIE POLITIQUE - HOPITAL LOCAL DE L'AVISON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE Approuvée
DCM_2026_037	VIE POLITIQUE - MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (MRI) - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION Approuvée
DCM_2026_038	VIE POLITIQUE - HARMONIE MUNICIPALE DE BRUYERES - DESIGNATION DES DELEGUES Approuvée
DCM_2026_039	VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION (SIVIC) - ELECTION DES DELEGUES Approuvée
DCM_2026_040	VIE POLITIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES (MRI) - ELECTION DES DELEGUES Approuvée
DCM_2026_041	VIE POLITIQUE - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) - ELECTION D'UN DELEGUE Approuvée
DCM_2026_042	VIE POLITIQUE - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SMDEV) - ELECTION D'UN DELEGUE Approuvée

DCM_2026_043	VIE POLITIQUE - CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION DUN MEMBRE Approuvée
DCM_2026_044	VIE POLITIQUE - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DESIGNATION DUN MEMBRE Approuvée
DCM_2026_045	VIE POLITIQUE - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES - DESIGNATION DES MEMBRES Approuvée
DCM_2026_046	VIE POLITIQUE - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE Approuvée
DCM_2026_047	VIE POLITIQUE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES Approuvée
DCM_2026_048	VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI Approuvée